

KPMG S.A.
Société d'Expertise Comptable - Commissariat aux Comptes
Société anonyme au capital de 5 497 100 euros
Siège social : Tour Eqho
2, Avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense Cedex

775 726 417 RCS NANTERRE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
(EXTRAIT)**

DU 16 DECEMBRE 2024

Le seize décembre 2024, à 8 heures 30, les actionnaires de la société KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 5 497 100 euros, dont le siège social est situé Tour Eqho, 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense, se sont réunis, sur convocation de la Présidente Directrice Générale, au siège social.

L'avis de convocation a été inséré dans le Journal Spécial des Sociétés, en date du 27 novembre 2024. Les actionnaires ont été, en outre, convoqués par lettre qui leur a été adressée le 28 novembre 2024.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Marie Guillemot, Présidente Directrice Générale, préside l'Assemblée. A ce titre, elle rappelle, conformément à la Loi, les différentes formalités accomplies avant la tenue de cette Assemblée générale. Sont désignés comme scrutateurs de l'Assemblée et acceptent cette fonction :

- Monsieur Pierre Planchon
- Monsieur Valentin Ryngaert

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire Monsieur Benoit Puissillieux. Le Commissaire aux comptes de la Société, Monsieur Christophe Legué, dûment convoqué, est présent.

Les membres du Comité Social et Economique ont été dûment convoqués et Monsieur Emmanuel Mahout participe à l'Assemblée.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 5 496 912 actions sur les 5 497 100 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du cinquième des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée générale ordinaire.



La Présidente met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le numéro du journal contenant l'avis de convocation et une copie de la lettre de convocation aux actionnaires,
- La copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux comptes, accompagnées de l'avis de réception,
- La feuille de présence,
- Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

La Présidente déclare à ce sujet qu'étaient joints aux formulaires de vote par correspondance ou par procuration que la Société a envoyés aux actionnaires, les documents exigés par la réglementation.

Elle dépose, également, les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2024,
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux,
- Le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Le texte des projets de résolutions.

La Présidente rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles L.225 115 et R.225-83 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires et des membres du Comité Social et Economique au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, de même que le rapport général du Commissaire aux comptes et la liste des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Elle signale que tous les documents soumis à l'Assemblée ont, en outre, été communiqués au Comité Social et Economique, qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

A la demande de la Présidente, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

La Présidente rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

A CARACTERE ORDINAIRE

[...]

- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

[...]

SIXIÈME RÉOLUTION ORDINAIRE
Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, prenant acte de la démission avec effet de l'issue de la présente assemblée, de Monsieur Christophe Legué, commissaire aux comptes titulaire, décide de nommer en remplacement Monsieur Jean-Marie Idelon-Riton, domicilié 25 rue du Docteur Emile Roux à Suresnes (92150), pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la date de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION ORDINAIRE
Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, prend acte que le mandat de Monsieur Jean-Marie Idelon-Riton, commissaire aux comptes suppléant, prend fin ce jour et décide de nommer en remplacement en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la date de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028, Monsieur Amadou Souaré, domicilié 19 rue du Général Foy à Paris (75008).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente remercie les participants et lève la séance.

[...]

Extrait certifié conforme à l'original
Et signé conformément à l'article R225-51, al.1 du Code de commerce

Benoît Puissillieux
Secrétaire

